

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n°2025-028

OBJET : DEMANDE DE CESSION À TITRE GRATUIT D'UN BARNUM À LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention

LE MAIRE DE GENAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du conseil municipal n°2020.03.02 du conseil municipal du 02 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Genas de conforter son rôle d'appui et de coordination auprès des associations locales qu'elle abrite,

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place, depuis mars 2025, le dispositif « cession à titre gratuit de barnums » à destination des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Genas est éligible au dispositif précité étant implantée sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention en nature auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'une valeur qui ne pourra excéder 20 000 euros pour la cession d'un barnum de trois mètres sur trois.

Article 2 : De préciser qu'il appartiendra à la Commune de Genas de stocker le barnum cédé, de l'entretenir et de le mettre à disposition des associations locales tout au long de l'année pour leurs manifestations et événements.

Article 3 : De dire que cette décision fera l'objet d'une information au prochain Conseil municipal.

Article 4: Outre les recours contentieux qui s'exercent dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision et par le moyen de l'application Télérecours citoyen.

Fait à Genas, le 19 septembre 2025



Daniel VALÉRO,
Maire de Genas,
Président de la CCEL

Vu en Conseil Municipal le 19/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025